

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 31

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**08 novembre 2023**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint

DELIBERATION N° 2023-108

OBJET :  
**ADHESION AU GROUPEMENT  
DE COMMANDES PORTE PAR  
LE SYNDICAT MIXTE  
D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
(SMED13) POUR L'ACHAT  
D'ENERGIES ET DE TRAVAUX,  
FOURNITURE ET SERVICES EN  
MATIERE D'EFFICACITE ET  
D'EXPLOITATION  
ENERGETIQUE**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Joëlle BARBIER, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Christian PANTOUSTIER par Cédric ALOY,  
Nicolas FERAUD par Jeanine PROST,  
Marie-José GRANIER par Hervé GAMES,  
Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etaient absents :**

Jean FAYOLLE,  
Christine GREUSE.

**Secrétaire de Séance :**

Jean-Michel LEROY, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,  
Vu le projet de convention constitutive du groupement joint au présent rapport,

Considérant que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie le 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Qu'aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché.

Considérant ainsi que les personnes publiques faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Que toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Considérant que dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie tout en participant à une transition énergétique et écologique.

Considérant que la Ville de Fos-sur-Mer a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
- De travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique.

Considérant aussi que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur, et sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des membres du groupement.

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. Que les frais de fonctionnement du groupement sont précisés à l'article 7 de la convention constitutive du groupement.

Considérant ainsi que la ville de Fos-sur-Mer, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Considérant qu'étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Fos sur Mer au groupement de commandes précité pour :
  - L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
  - Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.
2. **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
3. **PREND ACTE** que le SMED13 demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes.
4. **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fos-sur-Mer, et ce sans distinction de procédures.
5. **AUTORISE** M. le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
6. **AUTORISE** M. le Maire à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
7. **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Fos-sur-Mer.
8. **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 14 novembre 2023

Le Maire  
**René RAFFONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle, soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer, soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.